

- ❖ Le transport des PSL doit respecter les normes de sécurité en tenant compte de la température optimale de conservation de chaque produit au moyen d'un système qui maintient la température de stockage.

Les conteneurs strictement réservés au transport doivent être faciles à nettoyer et à manipuler.

- ❖ La transfusion des PSL :

- La transfusion des CGR doit être réalisée :

- au maximum dans les 6 heures après leur réception si le stockage est assuré entre +2°C et +6°C dans les conditions préconisées.

- dans les 30 minutes après réception, en absence de réfrigérateur.

Si l'établissement de soins est autorisé à gérer un dépôt, la transfusion peut être différée.

Les CGR non transfusés doivent être obligatoirement retournés aux structures transfusionnelles distributrices.

- La transfusion des PFC doit se faire au plus tard dans les 2 heures après décongélation par la structure transfusionnelle.

Les PFC décongelés et non transfusés doivent être obligatoirement retournés aux structures transfusionnelles distributrices pour destruction.

Les produits sanguins labiles retournés ne doivent pas être remis en circulation, aux fins de transfusion, si l'on constate une anomalie liée à leur conservation ou leur transport. Cette récupération n'est possible qu'après accord entre l'établissement de transfusion sanguine distributeur et le service ou établissement de transfusion sanguine demandeur.

4. CONDITIONS DE DISTRIBUTION ET DE DELIVRANCE :

4.1 DEFINITIONS :

4.1.1 DISTRIBUTION :

Fourniture de PSL par un établissement de transfusion (centre de transfusion ou banque de sang) à un autre établissement de transfusion ou un établissement de soins autorisé à gérer un dépôt de sang et aux fabricants de médicaments dérivés du sang.

4.1.2 DELIVRANCE :

Mise à disposition de PSL sur prescription médicale en vue de leur administration à un patient déterminé: distribution nominative.

4.1.3 DIFFERENTS TYPES DE DEPOTS :

Il existe 3 types de dépôts :

- **Dépôt de délivrance** : Dépôt qui conserve des PSL distribués par l'établissement de transfusion en vue de les délivrer aux patients hospitalisés dans l'établissement de soins.

- **Dépôt relais** : Dépôt qui conserve des PSL délivrés par la structure transfusionnelle en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de soins.

- **Dépôt d'urgence** : conservation dans l'établissement de santé de concentrés globulaires de groupe O et de plasma de groupe AB distribués par l'établissement de transfusion et délivrés en urgence par le dépôt pour un besoin vital.

On définit 3 niveaux d'urgence transfusionnelle:

- **Urgence vitale immédiate** : délivrance du PSL sans délai
- **Urgence vitale** : obtention du PSL en moins de 30 minutes
- **Urgence relative** : obtention du PSL dans un délai de 2 à 3 heures

La création d'un dépôt de sang dans les établissements de soins (publics ou privés) n'est possible qu'après l'avis de la commission technique d'hémodiologie et l'autorisation de l'Unité Centrale de la Transfusion Sanguine et des Banques du Sang.

